
**Rapport de la Commission des finances du Conseil communal
d'Yverdon-les-Bains chargée de l'examen du préavis PR19.27PR
concernant
la modification des statuts de l'Association intercommunale
Police Nord Vaudois (PNV)**

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission a siégé le 18 novembre 2019.

Elle était composée de Messieurs Jean-Claude DYENS, Thierry GABERELL, Pierre HUNKELER, Laurent ROQUIER, excusé et remplacé par Philippe GUIGNARD, Roland VILLARD, Ervin SHEU et du soussigné, président, désigné rapporteur.

La délégation municipale était composée de MM. Jean-Daniel CARRARD, Syndic et Fabrice WEBER, Chef du Service des finances. Nous les remercions pour les compléments d'information apportés lors de la séance.

La Commission des finances a pris connaissance du présent préavis respectivement de la modification des statuts de la Police Nord Vaudois. Si sur le fond, elle n'a pas de commentaires particuliers à apporter, un article a retenu son attention, à savoir la modification de l'article 42a qui donne tous pouvoirs au Conseil intercommunal, notamment au sujet de l'augmentation du capital de dotation, de la modification du mode de répartition des charges et de l'élévation du plafond d'endettement, avec l'approbation par une majorité qualifiée des deux tiers des voix.

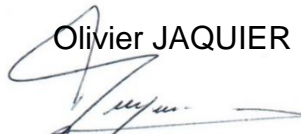
Dans les faits, il est impossible que la Ville d'Yverdon-les-Bains, sans l'appui d'autres communes, puisse obtenir une majorité qualifiée et l'inverse également.

La COFI est convaincue de l'excellent travail qui sera réalisé par la future commission sécurité du Conseil communal au travers de sa lettre de mission. Néanmoins et afin de ne pas avoir de mauvaises surprises dans le cadre de ses budgets futurs par des décisions dont elle n'aurait aucune maîtrise, la COFI souhaite amender le présent préavis par l'ajout d'un nouvel article 3, à savoir :

Article 3 nouveau :

« La Commission sécurité du Conseil communal » demande un préavis à la Commission des finances pour toutes modifications liées à l'augmentation du capital de dotation, la modification du mode de répartition des charges et l'élévation du plafond d'endettement tel que défini dans la modification de l'article 42a des statuts de la PNV.

Sur cette base, la Commission des finances vous propose, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, à l'unanimité de ses membres d'accepter l'amendement du nouvel article 3 du présent préavis.

Olivier JAQUIER

Président

Yverdon-les-Bains, le 21 novembre 2019